

La première cause de ce mal trouvera un remède, je l'espère, dans une plus grande sévérité de la part du gouvernement; et la seconde, dans une plus grande rigueur de la part des examinateurs et dans leur empressement à se conformer aux règlements qui seront prochainement faits par le conseil de l'instruction publique. Il m'a été bien pénible d'avoir à signaler, à plusieurs reprises, ce que je considérais comme un mal des plus graves. Comme le bureau des examinateurs catholiques de Québec a cru devoir protester, d'une manière qui devait nécessairement attirer mon attention, contre les remarques contenues dans mes rapports précédents, je crois devoir consigner ici la correspondance suivante:

SECRETARIAT PROVINCIAL,  
Québec, 14 décembre 1859.

Monsieur,— Par ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre information, la copie ci-incluse d'une lettre de M. N. Lacasse, relative à la censure portée par vous dans votre rapport pour 1858, contre les bureaux d'examineurs des instituteurs du Bas-Canada.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,  
Votre obéissant serviteur,  
(Signé) E. PARENT,  
Assist. Secrétaire.

L'honorable P. J. O. Chauveau, S. E.,  
Montréal.

Québec, 12 décembre 1859.

L'honorable Charles Alleyn,

Secrétaire Provincial, etc., etc., etc.

Monsieur,— Je suis chargé par le Bureau Catholique des Examinateurs des instituteurs de Québec, de vous transmettre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur-Général, la résolution suivante, adoptée par le dit bureau à une séance spéciale tenue le 9 du présent mois: Résolu,— Que ce bureau a vu avec regret la censure portée en termes généraux contre les bureaux d'examineurs par M. le surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, dans son rapport pour l'année 1858.

Que pour ce qui le concerne, ce bureau se doit à lui-même déclarer formellement cette censure mal fondée, ainsi que celle consignée dans le rapport du dit surintendant pour 1857.

J'ai l'honneur d'être avec respect,  
Monsieur,  
Votre très-humble et obéissant serviteur,  
(Signé) NAPOLEON LACASSE,  
Secrétaire.

Bureau de l'Education,  
Montréal, 29 décembre 1859.

L'honorable Secrétaire Provincial,  
à Québec.

Monsieur,— J'ai l'honneur d'accuser réception d'une copie d'une délibération prise par le Bureau des Examinateurs Catholiques du District de Québec, que vous m'avez transmise, et je dois dire que les remarques que j'ai faites dans mes rapports de 1857 et de 1858 sont le résultat d'une conviction intime fondée sur les circonstances suivantes:

10. Les inspecteurs d'école, tant dans leurs rapports annuels et destinés à être publiés que dans les rapports particuliers, sur des difficultés qui s'élèvent dans les municipalités soumises à leur inspection, ont fréquemment signalé la trop grande facilité avec laquelle les diplômes sont obtenus, comme un des plus grands obstacles qui existent aux progrès de l'instruction publique dans le Bas-Canada. Je citerai les extraits suivants de l'appendice des rapports de 1857 et de 1858.

M. l'inspecteur Germain (1857): "La loi qui assujettit, depuis le mois de juillet dernier, les institutrices à subir un examen devant les bureaux d'examineurs des diverses parties de la province, n'a pas peu contribué à bannir du corps enseignant un grand nombre de personnes plus avides de gain que disposées à se livrer sérieusement aux nombreux devoirs que leur impose la pro-

session qu'elles embrassent. Les inspecteurs d'école, surtout, désiraient voir arriver cette époque qui devait leur épargner la pénible nécessité de renvoyer souvent des institutrices incapables. Quelque salutaire quo soit en elle-même cette disposition de la loi, je dois avouer, cependant, que ses résultats n'ont pas entièrement rempli les désirs des amis de l'éducation, par suite de la trop grande facilité que l'on met à donner des brevets de capacité sans examen sérieux. Dans mon humble opinion, il vaudrait mieux n'admettre à l'enseignement les personnes qui n'ont point fait d'études dans les écoles normales que pour un temps limité et par là les forcer à se rendre plus capable pour une seconde épreuve. Il est constant qu'avant dix ans l'instruction aura progressé de telle manière qu'un bon nombre des institutrices d'aujourd'hui ne conviendront plus, et cependant elles s'imposeront encore au moyen de leurs diplômes."

M. l'inspecteur Lanctot (1857): "L'examen que les instituteurs doivent subir en vertu de la loi n'a pas eu l'effet désiré. Car l'extrême indulgence que l'on a montrée envers les institutrices a rendu la loi presqu'illusoire. Le nombre des institutrices qui ont un diplôme et qui sont sans aucun doute incapables de tenir une école est tellement grand que l'on peut logiquement refuser toute confiance à ces diplômes. Dans plusieurs localités du ce district, les commissaires ont été trompés par ces certificats appartenant de capacité, et grand nombre d'écoles que j'ai visitées ne doivent leur état d'inferiorité qu'à cette cause. Je pourrais citer plusieurs municipalités où de ces institutrices munies de diplômes reçoivent de £36 à £40 et savent à peine écrire. Cet inconvénient est très grave, et si le public n'ouvre pas les yeux sur le peu de valeur de beaucoup de diplômes possédés par des institutrices, si les commissaires, comme je le leur ai partout recommandé, ne leur font point subir un examen avant de les engager, il le deviendra bien davantage ; car il acquerra de plus grands développements."

M. l'inspecteur Béland (1858): "Ce qu'il y a de regrettable, c'est de voir qu'aujourd'hui plus que jamais, des institutrices peu habiles, mais munies de diplômes, parviennent à se faire accepter des commissaires, en s'engageant à des prix très modiques. Dans la paroisse de Lotbinière, il y a douze ou treize de ces personnes qui sont sans emploi ; aussi cette paroisse ne compte plus un seul instituteur."

M. l'inspecteur Dorval (1858): "Je ne puis cependant terminer sans dire un mot d'un mal généralement senti dans mon district : je veux parler de la trop grande facilité avec laquelle on obtient le diplôme d'instituteur et surtout celui d'institutrice. Le mal que cette facilité produit, est incalculable dans l'école et dans l'administration des affaires des commissaires ; il l'est encore par rapport au corps enseignant en général ; car cette facilité est cause d'une concurrence injuste entre des instituteurs d'une capacité bien différente quoique munis du même diplôme, ce qui fait que leur engagement est une affaire qui se traite tout simplement au rabais, surtout dans certaines municipalités, où l'on ne veut que de l'éducation à bon marché."

M. l'inspecteur Maurault (1858): "On souffre dans beaucoup de localités du mauvais choix des maîtres et surtout des institutrices. Les commissaires les engagent sur la foi de leur diplôme, et sont souvent trompés. Encore si les institutrices, à peine capables d'enseigner à lire et à écrire, n'entreprenaient point d'enseigner d'autres matières, l'inconvénient serait moins grand. Dans plusieurs écoles où l'on avait de ces institutrices, n'ayant que le minimum des connaissances voulues, on a restreint leur programme, et cela, je crois, avec avantage."

20. Les instituteurs, dans leurs conférences, se sont plaints à plusieurs reprises de la concurrence injuste que faisaient aux bons maîtres des personnes incapables et munies de diplômes.

30. Le témoignage des personnes instruites des campagnes avec lesquelles j'ai eu occasion de converser corrobore ces plaintes.

40. Sans parler de plusieurs élèves de l'école normale qui, après avoir échoué dans leur examen, pour l'obtention d'un diplôme de l'école, en ont reçu peu de temps après des bureaux d'examineurs ; ce qui, à la rigueur, pourrait s'expliquer ; plusieurs instituteurs déjà munis de diplômes ont échoué dans leur simple examen d'admission à l'étude dans les écoles normales, quoique l'on soit aussi indulgent qu'il est possible de l'être dans cette dernière espèce d'examen, dont le programme d'ailleurs ne s'étend qu'aux connaissances les plus élémentaires.

50. Enfin, le grand nombre de diplômes accordés dans les séances de quelques-uns de ces bureaux, et des faits particuliers parvenus à ma connaissance personnelle, tels que des lettres écrites par des instituteurs et des institutrices munis de diplômes, et qui indiquaient une très faible connaissance de l'orthographe, m'ont confirmé dans cette opinion.